



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|-------------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | DURA-BRIGHT® WHEEL WASH |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | GAXDBWW1, GAXDBWW5, GAXDBWW25 |
| Date de publication | le 18-Juillet-2020 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Nettoyant pour roues. Secteur d'utilisation : SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels. SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans). |
| Utilisations déconseillées | Toutes utilisations non mentionnées. SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages / grand public / consommateurs. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------|---|
| Nom de la société | Howmet-Köfém Kft. |
| Adresse | 1-15 Verseci út 8000 Székesfehérvár Hongrie |
| Téléphone | +36 22 531 200 |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|----------------------------|---|
| Général pour l'UE | 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.) |
| Centre antipoison national | Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

| | |
|--------------------|---|
| Résumé des dangers | Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. |
|--------------------|---|

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|-------------------------|--|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Mentions de mise en garde

| | |
|--------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

| | |
|---|---|
| Informations supplémentaires de l'étiquette | EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
|---|---|

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|--|-----------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| 2-Butoxyéthanol | 3 - 5 | 111-76-2 203-905-0 | 01-2119475108-36-0000 | 603-014-00-0 | # |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332 | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition

Ce produit ne contient aucune substance SVHC.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu : tensioactifs non ioniques, tensioactifs anioniques, phosphates, tensioactifs cationiques, 2,6-diméthyl-7-octén-2-ol, terpinéol, octanal < 5 %

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Des composants supplémentaires ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. |
|---------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Ce produit est miscible dans l'eau. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Nettoyant pour roues. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------|---|-----------------------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | VLE | 246 mg/m ³ |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 50 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | VME |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 49 mg/m ³ |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 10 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | |

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------|---------|-----------------------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | VLEP RC | 98 mg/m ³ |
| | | 20 ppm |
| | VLEP-CT | 246 mg/m ³ |
| | | 50 ppm |

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | | | |
| À court terme, Locaux, Inhalation | 147 mg/m ³ | | irritation des voies respiratoires |
| À court terme, Systémique, Oral | 26,7 mg/kg pc/jour | 15 | Toxicité aiguë |
| À court terme, Systémiques, Cutanée | 89 mg/kg pc/jour | 15 | Toxicité aiguë |
| Court terme, systémique, inhalation | 426 mg/m ³ | 15 | Toxicité aiguë |
| Long terme, systémique, cutanée | 75 mg/kg pc/jour | 2 | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation | 59 mg/m ³ | | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, orale | 6,3 mg/kg pc/jour | 10,8 | Toxicité à dose répétée |

Travailleurs

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | | | |
| À court terme, Locaux, Inhalation | 246 mg/m ³ | | irritation des voies respiratoires |
| Court terme, systémique, inhalation | 1091 mg/m ³ | 9 | Toxicité aiguë |
| Long terme, systémique, cutanée | 125 mg/kg pc/jour | 1,2 | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation | 98 mg/m ³ | | Toxicité à dose répétée |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants | Valeur | Facteur d'évaluation | Notes |
|--------------------------------|------------|----------------------|-------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | | | |
| CNTP | 463 mg/l | 1 | |
| Eau de mer | 0,88 mg/l | 100 | |
| Eau douce | 8,8 mg/l | 10 | |
| Empoisonnement secondaire | 0,02 g/kg | 90 | Oral |
| Sédiments (eau douce) | 34,6 mg/kg | | |
| Sol | 2,33 mg/kg | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants en cas d'utilisation prolongée. Éliminer cette matière et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc Naturel. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Rouge clair.

Odeur

Caractéristique.

Seuil olfactif

0,5 - 10 mg/m³ (Li t. RIVM 711701048/2007 App. 2) (2-Butoxyéthanol)

pH

4,4

Point de fusion/point de congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

> 100 °C (> 212 °F)

Point d'éclair

Sans objet.

Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Sans objet.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure Sans objet.

d'inflammabilité (%)

Pression de vapeur 80 Pa (2-Butoxyéthanol) (20 °C (68 °F))

Densité de vapeur Donnée inconnue.

Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Easily soluble in water.

Coefficient de partage: Donnée inconnue.
n-octanol/eau

Température Donnée inconnue.
d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Viscosité 10 s (DIN 53211/4) (20 °C (68 °F))

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité 1,00 g/cm³ (20 °C (68 °F))

COV 4 en %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions Peut être corrosif pour les métaux.
dangereuses

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Cuivre. Laiton. Fonte. PVA.

10.6. Produits de On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé en quantités toxiques par la peau en cas de contact répété et prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'être humain.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

2-Butoxyéthanol

100 mg/jour
Résultat: Positif
Espèce: Lapin
Organe: Yeux
Durée de l'essai: 24 Heures
Sévérité: Modéré

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|---------|--------|--------------------|
|---------|--------|--------------------|

DURA-BRIGHT® WHEEL WASH

Aiguë

Cutané

ATEmix

22000 mg/kg

| Produit | Espèce | Résultats d'essais |
|-------------------|--------|--------------------|
| Inhalation | | |
| Vapeur | | |
| ATEmix | | 220 mg/l |
| Oral | | |
| ATEmix | | 10000 mg/kg |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|------------|--------|--------------------|
|------------|--------|--------------------|

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

400 mg/kg

Rat

2270 mg/kg, 4 Heures

Inhalation

CL50

Rat

2 - 20 mg/l, 4 Heures

450 ppm, 4 Heures

Souris

700 ppm, 7 Heures

Oral

DL50

Rat

6600 mg/kg

Souris

1,2 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

2-Butoxyéthanol

100 mg/jour

Résultat: Positif

Espèce: Lapin

Organe: Yeux

Durée de l'essai: 24 Heures

Sévérité: Modéré

La sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

La sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

Autres informations

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--------------------------------|--------|----------------------|
| 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna |
| | | 1000 mg/l, 48 heures |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|---|--|---|
| Poisson | CL50 | Capucette béryl (Menidia beryllina) 1250 mg/l, 96 heures Eau de mer |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. | |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | | |
| 2-Butoxyéthanol | 0,83 | |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. | |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols. | |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. | |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun(s) connu(s). | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduaire | Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire. |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA Code:

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG Code

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CE50 : Concentration effective médiane.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
CL50 : Concentration létale médiane.
DL50 : Dose létale 50 %.
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).
TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
EPA : base de données AQUIRE
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)
NLM : Base de données des substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
Informations relatives au transport : Nom de l'agence et type d'emballage/sélection du mode de transport
GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Howmet-Köfém Kft. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.